

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER

Séance du 4 NOVEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
37	29	34

Date de la Convocation
23 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le 4 novembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Venesmes sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M.BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Titulaires présents : MMES BAEZA-GLOMON, BARBIER, DUBAUD, DUPRIX, GARCIOUX, HUE, JACQUIN-SALOMON, JOCHYMS, JOUNEAU, PÉRET, RADUGET, SENDEL, SZWIEC, TOUZET, MM. ANDRIAU, BEDOILLAT, BURLAUD, DE PAULE, FAUCHER, GAMBADE, HORZINSKI, LABAN, LANDOIS, MANSENS, MARECHAL, MATHÉ, PELLETIER, PERCHET, TALLAN.

Suppléants présents : Néant

Absents excusés : MMES CAGLIONI, PINCZON du SEL, M DESBOIS.

Pouvoirs : MME SOUPIZET à M. LANDOIS, M. DAUBORD à MME DUPRIX, M. MOREAU à M. BURLAUD, MME RICHARD à M. MARECHAL, M. TALLON à MME BARBIER.
MME GARCIOUX est désignée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N° 15-79

CONTRÔLE DES RACCORDEMENTS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.131-4,
Vu les règlements du service d'assainissement collectif en régie et en Délégation de Service Public,
Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement, notamment par le biais des contrôles de conformité,
Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,
Entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que le raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier desservi par le réseau d'assainissement collectif existant sur le territoire intercommunal,
- **PRECISE** que le contrôle sera effectué par la compagnie fermière du service d'assainissement aux frais du propriétaire vendeur sur le territoire en gestion de délégation de service public,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte et document inhérent à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception - Sous-Préfecture Saint-Amand-Montrond

018-200027076-20151104-1579-DE	Pour extrait certifié conforme, Châteauneuf-sur-Cher, le 9 novembre 2015 Le Président, D BURLAUD
Reçu le : 09/11/2015	

